

sur toutes les polices s'appliquant à la propriété.

Un homme qui connaît ce dont il parle, disait qu'à cause de défauts dans les polices, des réclamations au montant de plusieurs millions de dollars sont compromises chaque année, et les petites villes en souffrent plus que les grandes cités. Il est probable que tout cela n'est pas tant la faute des compagnies d'assurance que celles des porteurs de polices. Pourquoi? Parce que les hommes ne traitent pas d'autres contrats aussi à la légère que la police d'assurance contre l'incendie.

Tout autre arrangement en affaires peut recevoir votre attention la plus minutieuse; toute possibilité de malentendu peut être éliminée, mais votre police d'assurance qui peut devenir la seule barrière entre vous et la faillite — est rarement examinée à fond. Vous vous contentez de constater qu'elle porte votre nom et qu'elle est faite au montant que vous avez stipulé.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'en tant qu'acheteur d'assurance, vous avez droit à des polices qui couvrent la propriété que vous voulez assurer et qui s'appliquent aux conditions de vos affaires. Il faut que vous sachiez ce que vous pouvez faire d'après votre contrat avec les compagnies d'assurance, sans leur donner un avantage sur vous quand arrive le moment du règlement d'une perte.

Prenez vos polices et examinez-les. Lisez-en une complètement et comparez-la aux autres que vous pouvez avoir. Si elles contiennent quelque chose qui ne soit pas parfaitement clair, vous avez droit à une explication complète. Adressez au bureau principal de la compagnie d'assurance pour qu'elle éclaircisse vos doutes.

Après un incendie, vos polices ne peuvent pas être modifiées, quelque évidentes que soient les erreurs qui y apparaissent et quelque différentes que soient vos polices, de ce à quoi vous vous attendiez.

C'est l'homme prévoyant qui a l'avantage.

LES COMMISSIONS SECRETES

Nous donnons, ci-dessous, la traduction d'une conférence faite devant la Convention des Epicier de Gros d'Ontario, et qui explique la Loi des Commissions Secrètes.

M. E. F. B. Johnson, C.R., auteur de la conférence, est une autorité reconnue dans les matières de ce genre.

Explication de l'Acte des Commissions Secrètes

Il y avait autrefois, dans mon pays natal, un ministre presbytérien très âgé, perclus de rhumatismes et d'humeur très

maussade. Ce qu'il détestait par-dessus tout, c'étaient les contrants d'air dans l'église. Un jour qu'il faisait froid, les quatre portes de l'église avaient été laissées ouvertes, sans qu'on pût s'expliquer comment. Le ministre parla pendant une demi-heure ou davantage, sur les principes élémentaires et les points cardinaux de son sujet; tout à coup, il s'aperçut du courant d'air. Abandonnant le langage académique, il mit dans ses paroles plus de vigueur que de coutume. Frappant la chaire du poing, et s'adressant, p'cin de courroux, à la congrégation, il dit: "Anciens et diacres, fermez la porte du nord et ayez soin de fermer la porte de l'est; n'oubliez pas de fermer la porte du sud, non plus que celle de l'ouest." Et, baissant la voix, il continua son sermon. L'office terminé, deux vieilles commères sortirent de l'église, et l'une dit à l'autre: "Maggie, comment avez-vous trouvé le ministre, aujourd'hui?" "Eh bien! dit l'autre, je n'ai pas très bien compris ses points cardinaux et ses principes élémentaires, mais il a été éloquent au sujet de la fermeture des portes."

Si je suis éloquent sur ce sujet, si je peux vous aider de quelque manière à fermer les portes à l'ennemi, je sentirai que la peine que je me suis donnée pour accomplir ce que j'ai fait, ne l'aura pas été en vain. Je ne crois pas pouvoir vous en dire beaucoup sur la manière de faire de plus gros profits—question dont j'aimerais vous parler et sur laquelle je voudrais vous renseigner, si j'étais qualifié pour le faire. Mais, vous le voyez, la position que j'assume est l'inverse de la vôtre: je suis partisan des petits profits. Je suis partisan des aliments à bon marché; je suis partisan, à un point de vue personnel, de la réduction des prix, de manière à obtenir mes marchandises à bon marché; et considérant la question à ce point de vue, je me suis efforcé de voir, étant un consommateur—non un très fort consommateur, il est vrai—je me suis efforcé de voir comment la communauté, en général, et la prospérité de l'industrie et du commerce de ce pays, seraient affectées si moi, consommateur, j'agissais à ma guise. Nous avons donc à examiner la question sous ses deux faces.

Raisons spécifiques désirables.

Si, toutefois, vous donnez au consommateur un contrôle absolu sur l'industrie et le commerce du pays, vous ne pouvez plus exister. Si vous donnez au marchand de gros ou au manufacturier, le contrôle absolu du commerce de ce pays, et s'il arrive que ce contrôle tombe entre des mains qui ne soient pas trop scrupuleuses—on rencontre parfois de ces hommes—alors vous détruisez les droits du consommateur et, en conséquence, je ne désire pas dire ce que je me suis efforcé de voir par moi-même, sans connaître le prix du sucre ou le prix du thé (la seule chose que je connaisse est

le prix du tabac), sans connaître aucune de ces choses. Je ne veux pas parler comme ce vieux magistrat que l'on accusait de partialité dans un de ses jugements. "Ce reproche me blesse, dit-il, et je repousse toute imputation d'acte incorrect. Je suis dans la magistrature depuis trente ans et, pendant tout ce temps, je me suis tenu inébranlablement dans un juste milieu."

Permettez-moi maintenant de vous dire quelques mots d'un caractère général. Quelques idées amèneront ce que je vais dire finalement sur les questions que j'ai à traiter aujourd'hui. A notre époque où tout se fait rapidement, nous pensons tous avec trop de généralité. Nous tirons trop de conclusions générales. L'homme qui peut expliquer des principes concrets, donner les raisons spécifiques d'un acte spécifique, est celui dont l'opinion vaut mieux que celle de l'homme qui n'étudie pas une question dans ses détails, en l'adoptant en général, et en disant que la chose est bonne pour ceci ou mauvaise pour cela. Les principes généraux de toutes les affaires, sont évidents pour ceux qui y sont engagés, ma profession faisant exception à cette règle. Là on ne sait jamais où on en est, parce que des juges diront un jour que le principe est tel et tel, et que, la semaine suivante, ce jugement sera renversé par un autre tribunal. Je pense qu'il serait bon de condenser quelques-unes de mes idées sur ce sujet, et je crois que l'invitation qui m'a été faite d'adresser la parole à un auditoire aussi nombreux, est due à ce que moi-même et mes amis, M. Armour et M. Ambrose, avons pu rendre quelques services à la cause d'un commerce languissant, à la cause, pourrais-je dire, d'un commerce qui est persécuté depuis les dix ou quinze dernières années.

Pour comprendre la condition, la condition exacte des choses, et afin de voir exactement où nous en sommes en traitant un et de cette espèce, il est bon de nous rendre compte de ce que signifient les combines, de ce que l'Acte des Commissions Secrètes a pour but d'empêcher, de ce que la loi criminelle de ce pays empêche, comme je vous le démontrerai, je l'espère, à votre entière satisfaction.

A ce sujet, nous avons à nous occuper un moment (je ne vous retiendrai pas longtemps sur ce point) de ce que signifiait, à l'origine, une organisation telle que celle qui est représentée ici, aujourd'hui.

Ces organisations étaient appelées "guildes", non ancien et honnête, mais qui, dans l'esprit de certaines gens qui ne comprenaient pas la situation, avait quelque rapport avec le mot combine. Mais c'est exactement ce pour quoi vous, ainsi que d'autres industries, commerces et professions, luttiez aujourd'hui et ce pour quoi vous devez lutter, si vous désirez conserver votre individualité et votre existence. Les guildes avaient pour base une fraternité commune,